

# Le classement des établissements 2004-2007

Patrick FALCONNIER

Le groupe national « classement des établissements », avec 6 représentants du SNPDEN (et 2 d'I et D), s'est réuni à la DESCO du 5 au 7 mai sous la responsabilité de M. Deloche, sous-directeur, avec M. Coudroy et M. Sandré. Il s'agissait là de la phase qui suivait le travail académique, les recteurs ayant fait remonter leurs propositions après consultation (pas partout !) des représentants syndicaux. La délégation du SNPDEN s'était organisée ainsi : Antoine Rivelli suivait les LP, Michel Gasperment les lycées, Anne Berger, Bernard Deslis et Alain Val s'occupaient des collèges. Nous disposions du travail d'un certain nombre de sections académiques, et bien entendu des motions syndicales, ce qui nous a permis de faire des propositions à la DESCO. L'ambiance de travail a été sereine, la DESCO n'hésitant pas à nous fournir tous les documents que nous souhaitions pour travailler.

## Quelles ont été les limites de notre travail et ses difficultés ?

- D'abord nous avons dû opérer à enveloppe constante (au nom de la délégation j'ai fait une déclaration liminaire : voir compte rendu dans le rapport de la commission au CSN), ce qui impliquait un nombre identique de déclassements et de surclassements ;
- ensuite il faut savoir que quand on totalisait les propositions académiques les résultats obtenus dans les catégories supérieures (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> exceptionnelle) dépassaient de beaucoup les possibilités réelles... Or la délégation était là pour proposer des surclassements ; c'est à l'administration de proposer des déclassements...
- enfin nous étions garants de la cohérence d'ensemble voulue par le pro-

tocole tout en prenant mieux en compte pour ce classement les éléments « qualitatifs ».

## En conséquence la délégation SNPDEN a fait à la DESCO des propositions qui tendaient :

- à éviter au maximum les déclassements, surtout les doubles déclassements, en particulier quand il y a perte sèche de salaire ;
- à être attentifs aux déclassements des lycées de 4<sup>e</sup> exceptionnelle, qui n'avaient pas été concernés par le classement précédent (tous ceux qui y étaient avant 1995 étaient restés en 4<sup>e</sup> exceptionnelle) ; leur « mise à jour » concernait donc une période de 8 ans ;
- à privilégier les cités scolaires ; pour cela la liste exhaustive des

cités a été étudiée, et des propositions faites pour les surclasser (autant qu'il était possible arithmétiquement !) ; le critère multisites, peu facile d'utilisation, a néanmoins été regardé (à titre d'exemple : collège des Îles du Ponant demandé en 2<sup>e</sup> catégorie alors que ses effectifs le classent en 1<sup>re</sup>) ;

- à descendre plus bas sous les barres de seuil pour les établissements ayant 3 critères, puis 2 critères, etc. en départageant au besoin par le critère ZEP ou UPI ;
- à privilégier les zones de recul démographique (exode rural ou désindustrialisation) ; à ce titre nous avons défendu les petits établissements, en particulier du centre de la France, avec un petit internat (même de quelques élèves) afin qu'ils soient surclassés, et ceci au nom de la continuité du service public sur le territoire.

## ÉLÉMENTS STATISTIQUES

### Lycées

#### Opérations GROUPE

TYPE	P NAT	2	3	4	5	P NAT
LYC	2	313	3	0	0	316
LYC	3	7	297	2	0	306
LYC	4	2	7	609	42	660
LYC	5	0	0	0	263	263
	P GROUP	322	307	611	305	1 545

#### Déclassés 2003

TYPE	CL 2003	2	3	4	5	CL 2003
LYC	2	284	28	1	0	313
LYC	3	38	246	24	0	308
LYC	4	0	32	559	24	615
LYC	5	0	1	27	281	309
	P GROUP	322	307	611	305	1 545

#### Comparaison proposition recteurs

TYPE	P REC	2	3	4	5	P REC
LYC	0	1	0	0	0	1
LYC	2	258	3	0	0	261
LYC	3	56	279	8	0	343
LYC	4	7	25	566	21	619
LYC	5	0	0	37	284	321
	P GROUP	322	307	611	305	1 545

#### Comment lire ces tableaux ?

□ Dans le premier « opérations groupe » : par exemple, en 4<sup>e</sup> exceptionnelle, le constat mécanique (résultant de l'application des critères) donnait 263 lycées, le groupe a proposé 42 lycées de 4<sup>e</sup> pour arriver à 305.

□ Dans le 2<sup>e</sup> : ce faisant, le chiffre de 305 se décompose ainsi : 281 lycées étaient et restent en 4<sup>e</sup> exceptionnelle, 27 descendent en 4<sup>e</sup> et 24 « montent » de 4<sup>e</sup> en 4<sup>e</sup> exceptionnelle (il reste donc encore une minuscule marge).

□ 3<sup>e</sup> tableau : si on additionnait les propositions des recteurs en 4<sup>e</sup> exceptionnelle on serait arrivé à 321 ; leurs propositions ont été suivies pour 284 établissements ; 21 de leurs propositions n'ont pas été suivies, les lycées étant proposés en 4<sup>e</sup>, et inversement 37 de leurs propositions de classement en 4<sup>e</sup> ont été transformées en 4<sup>e</sup> exceptionnelle.

### Collèges

#### Opérations GROUPE

TYPE	P NAT	2	3	4	5	P NAT
CLG	1	1 059	2	0	0	1 061
CLG	2	27	1 817	77	0	1 921
CLG	3	0	0	1 482	83	1 565
CLG	3	0	0	0	687	687
	P GROUP	1 086	1 819	1 559	770	5 234

#### Déclassés 2003

TYPE	CL 2003	2	3	4	5	CL 2003
CLG	1	998	74	5	0	1 077
CLG	2	88	1 625	102	0	1 815
CLG	3	0	118	1 340	103	1 561
CLG	4	0	2	112	667	781
	P GROUP	1 086	1 819	1 559	770	5 234

#### Comparaison proposition recteurs

TYPE	P REC	2	3	4	5	P REC
CLG	0	1	0	0	0	1
CLG	1	1 013	3	0	0	1 016
CLG	2	72	1 757	72	0	1 901
CLG	3	0	59	1 433	71	1 563
CLG	4	0	0	54	699	753
	P GROUP	1 086	1 819	1 559	770	5 234

### Lycées professionnels

#### Opérations GROUPE

TYPE	P MOD	2	3	4	5	P NAT
LP	1	265	5	0	0	270
LP	2	6	324	11	0	341
LP	3	0	0	262	14	276
LP	4	0	0	0	199	199
	P GROUP	271	329	273	213	1 086

#### Déclassés 2003

TYPE	CL 2003	2	3	4	5	CL 2003
LP	1	240	19	4	0	263
LP	2	26	271	33	0	330
LP	3	5	39	214	18	276
LP	4	0	0	22	195	217
	P GROUP	271	329	273	213	1 086

#### Comparaison proposition recteurs

TYPE	P REC	2	3	4	5	P REC
LP	0	7	0	0	0	7
LP	1	243	0	0	0	243
LP	2	20	305	10	0	335
LP	3	0	24	252	12	288
LP	4	1	0	10	201	212
LP	5	0	0	1	0	1
	P GROUP	271	329	273	213	1 086

A noter une curieuse proposition rectoriale d'un LP en 4<sup>e</sup> exceptionnelle...

## LES BARRES

Rappelons que les établissements qui remplissent les critères et les effectifs prévus à l'annexe 6 du protocole sont automatiquement classés dans une catégorie. On regarde ensuite s'il reste une marge de manœuvre pour descendre les barres sous les seuils officiels. Qu'avons-nous pu proposer ?

## ...en lycée (Michel Gasperment)

Ont été proposés :

4 <sup>e</sup> ex	Hors cité	1 critère	1 660	
		2 critères	1 477	
		3 critères	1 343	
	En cité	1 critère	980	Pour une cité de 2 054
		2 critères	931	Pour une cité de 1 632
		3 critères	832	Pour une cité de 1 608
4 <sup>e</sup>	Hors cité	1 critère	974	(972 en 2001)
		2 critères	904	
		3 critères	832	
	En cité	1 critère	758	Pour une cité de 1 442
		2 critères	862	Pour une cité de 1 599
		3 critères	130	
3 <sup>e</sup>	En cité	1 critère	470	Pour une cité de 1 008
		2 critères	510	Pour une cité de 1 017
		3 critères	240	Pour une cité de 589
2 <sup>e</sup>			749	

## ...en lycée professionnel (Antoine Rivelli)

Ont été proposés en 4<sup>e</sup> catégorie :

- sans critère, les établissements ayant un effectif supérieur à 700 (le dernier pris devrait être à 711),
- avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 570 (le dernier pris devrait être à 575),
- avec deux critères les établissements ayant un effectif supérieur à 560 (le dernier pris devrait être à 562),
- avec trois critères les établissements ayant un effectif supérieur à 540 (le dernier pris devrait être à 548).

Ont été proposés en 3<sup>e</sup> catégorie :

- sans critère, les établissements ayant un effectif supérieur à 500 (le dernier pris devrait être à 506),
- avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 420 (le dernier pris devrait être à 422),
- avec 2 critères les établissements ayant un effectif supérieur ou égal à 394,
- avec 3 critères les établissements ayant un effectif supérieur ou égal à 393 (peu d'établissements et peu de différences de critères entre ces établissements).

Devraient être en 2<sup>e</sup> catégorie avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 350 (dernier pris à 355).

*Quelques remarques : le groupe a été attentif aux doubles déclassements (6 étaient prévus, et 5 ont pu n'être déclassés que d'une seule catégorie) et au qualitatif : par exemple, il est proposé de maintenir dans leur catégorie actuelle les deux LP de Toulouse (Galliéni et François) qui ont été détruits par l'explosion d'AZF, qui actuellement dans des préfabriqués ont bien entendu perdu une partie de leurs élèves.*

## ...en collège (Anne Berger, Bernard Deslis et Alain Val)

Ont été proposés en 4<sup>e</sup> catégorie :

- sans critère, les établissements ayant un effectif supérieur à 930 élèves,
- avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 690 élèves et 647 en ZEP,
- avec deux critères les établissements ayant un effectif supérieur à 680 élèves,
- avec trois critères les établissements ayant un effectif supérieur à 650 élèves et 630 en ZEP.

Ont été proposés en 3<sup>e</sup> catégorie :

- sans critère, les établissements ayant un effectif supérieur à 678 élèves
- avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 379 élèves et 370 en ZEP
- avec 2 critères les établissements ayant un effectif supérieur à 375
- avec 3 critères les établissements ayant un effectif supérieur à 348 élèves et 315 en ZEP

Sont proposés en 2<sup>e</sup> catégorie tous les établissements ayant un critère, y compris les petits collèges avec internat et de moins de 100 élèves. Les établissements de moins de 394 élèves et sans critère restent en 1<sup>re</sup> catégorie.

*Remarques : le groupe a été attentif à la situation des collèges faisant partie d'une cité scolaire (ce qui a permis de surclasser 4 d'entre eux en 4<sup>e</sup> catégorie, et 3 en 3<sup>e</sup> catégorie) ainsi qu'au qualitatif (collège des Îles du Ponant, ou collèges ZEP très difficiles)*

**Attention cependant, il ne s'agit que de propositions du groupe de travail, c'est le cabinet du ministre qui tranchera.**

## LE CALENDRIER

Conformément à ses mandats syndicaux la délégation a demandé une publication du classement qui permette aux collègues voulant muter à la rentrée 2004 d'avoir tous les éléments. La DESCO devait :

- pour la mi-mai faire connaître aux recteurs les propositions du groupe national,
- demander l'aval du ministère après l'arbitrage du cabinet sur certains classements,
- nous faire connaître en juin le résultat final,
- programmer la publication du classement par un BO Spécial en septembre/octobre 2003.

## ET APRÈS 2007 ?

A la fin des opérations de classement, la délégation SNPDEN a fait part de la nécessité d'une réflexion tendant à remplacer ce système qui atteint ses limites.

En effet on classe des établissements mais l'incidence financière ne concerne que des personnes (personnels de direction et gestionnaires). Dès lors un déclassement d'établissement est vécu comme une dévalorisation de la personne qui s'en sent vaguement coupable. Or quelle faute a commis un personnel de direction qui perd 50 élèves, et donc une catégorie, et donc de l'argent (la clause de sauvegarde ne s'applique ni à la NBI ni aux indemnités) parce qu'une usine vient de fermer près de chez lui ? Et quel est le mérite du collègue qui gagne une catégorie parce qu'un lotissement se construit à côté de son établissement ?

Le système tend d'autre part à amplifier les mouvements démographiques : si les DOM/TOM gagnent encore des catégories, et c'est normal vu leur évolution démographique, certaines académies rurales ou en voie de désindustrialisation sont perdantes pour la 2<sup>e</sup> fois consécutive. On note même des mouvements à l'intérieur d'une même académie entre la métropole régionale qui gagne des catégories, et d'autres zones en lent recul démographique.

Enfin le système peut pousser certains collègues à certaines stratégies personnelles pour éviter un déclassement ou obtenir un surclassement, stratégies qui ne vont pas toujours dans le sens d'une amélioration du service public.

C'est pour toutes ces raisons que le SNPDEN souhaite lancer une réflexion sur ce sujet ; le CSN a voté une motion en ce sens (voir rapport commission carrière). Que pourrait-on imaginer ? Par exemple que l'indiciaire (points de BI) reste attaché à la personne en toute circonstance, et même augmente à chaque mobilité y compris vers un plus petit établissement, alors que l'indemnitaire pourrait tenir compte de l'emploi et de la taille de l'établissement. Certes cela n'est pas évident (règles de la fonction publique), cela pose un certain nombre de questions, de problèmes, d'interrogations : mais la réflexion est ouverte !

Le congrès de Toulon en mai 2004 aura à prendre position sur ce sujet.